



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the
King in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté le Roi du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Pêche au filet expérimental de hareng de printemps à l'aide de filets de type commercial		Date 8 février 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 30003851		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30003851		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14h00 AST (Atlantic Standard Time) / HNA (Heure Normale de l'Atlantique) On / le : 23 février 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Claire Lavoie – Agente de négociation des contrats Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCEDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 METHODE DE SELECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	14
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	14
6.4 DUREE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	17
6.7 PAIEMENT	17
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	18
6.10 LOIS APPLICABLES.....	18
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	19
6.12 ASSURANCE	19
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	19
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	19
6.15 LICENCES.....	20
6.16 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL	20
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT	25
ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE	28
ANNEXE «D» CRITÈRE D'ÉVALUATION.....	30



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1.1.1 Aucune exigence en matière de sécurité, escorte requise aux sites du MPO

- a) Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit que est affecté a des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES ou CLASSIFIES.
- b) Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- c) Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTEGE ou CLASSIFIE des sites du MPO.
- d) Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

Pêche et Océans Canada a l'intention d'attribuer jusqu'à cinq (5) contrats, un (1) pour chaque région de travail.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ([2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de



renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe «B»

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation « techniques » et « financiers ».
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe «D»

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe «D»

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix - A0027T (2012-07-16)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **2 points** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **10 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	115/135	89/135	92/135	
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$2/135 \times 70 = 4$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70	
Évaluation globale	1er	3ième	2ième	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):



-
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
-

5.2.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension



Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

5.2.5 Paiement électronique de factures – soumission

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat;
() Dépôt direct (national et international) ;

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

6.1.1.1 Aucune exigence en matière de sécurité, **escorte requise aux sites du MPO**

- a) Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit que est affecté a des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES ou CLASSIFIES.
- b) Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- c) Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTEGE ou CLASSIFIE des sites du MPO.
- d) Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 2010B (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales **2010B** (2022-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-12-01) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie carbone à (*sera nommée au moment du contrat*). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat



La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **28 février, 2024** inclusivement (indiquer la date de la fin de la période).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Claire Lavoie
Titre : Agente de négociation des contrats
Department: Pêches et Océans Canada
Directorate: Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton NB, E3C 2MC
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet *(sera nommée au moment du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(sera nommée au moment du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____



6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 Compte tenu du fait que l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations de manière satisfaisante en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un prix ferme de _____ \$ (sera insérer au moment du contrat) et les taxes applicables sont en sus.

6.7.1.2 Tous les prix et montants d'argent indiqués dans le contrat excluent la taxe sur les produits et services (GST) ou la taxe de vente harmonisée (HST), selon le cas, sauf indication contraire. La GST ou la HST, dans la mesure applicable sera incorporée à toutes les factures et demandes de remboursement progressif pour les marchandises fournies ou les travaux exécutés et sera payée par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de remettre à l'Agence du revenu du Canada tous GST et HST payée ou due.

6.7.1.3 Tout paiement effectué par Sa Majesté en vertu du présent contrat est assujéti à l'existence d'un crédit pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ (sera nommée au moment du contrat) \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.7.3 Modalités de paiement

6.7.3.1 Paiement Unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- i. Carte d'achat;
- ii. Dépôt direct (national et international) ;

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :

- DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
- *Sera nommée à l'attribution du contrat*

et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation - contrat

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions d'assurance;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (sera insérée au moment du contrat) si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ **ou**, modifiée le _____ et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications y compris son PAI (s'il y a lieu).

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C .

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA A8501C – Navire affrété Contrat (2014-06-26)

Clause du guide des CCUA A9141C – État du navire (2008-05-12)

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.



- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

6.16 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

Pêche au filet maillant expérimental de hareng de printemps à l'aide de filets maillant de type commercial.

2.0 OBJECTIF

L'objectif de ce projet est d'améliorer les connaissances scientifiques sur les populations de harengs de printemps et leur contribution au stock de hareng dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Pour atteindre cet objectif, un ou plusieurs entrepreneurs seront engagés pour donner au MPO l'occasion de faire un relevé des lieux de pêche du hareng de printemps. Les données récoltées tout au long de ce projet seront également utilisées pour évaluer les indices locaux de recrutement, la taille à maturité, la sélectivité du maillage, et les mortalités relatives par la pêche. Ce projet permettra également de produire les indices de la prise de poisson à l'âge et du poids du poisson à l'âge qui sont utilisés dans l'évaluation du stock de hareng de printemps. Des informations environnementales sur les frayères seront également recueillies grâce à des enregistreurs de température.

3.0 ZONE D'OPÉRATION

Le travail requis pour l'achèvement de ce projet est divisé entre les cinq (5) régions suivantes avec une tâche par région :

- Région 1) 16B – Baie des Chaleurs, côte nord
- Région 2) 16B – Baie des Chaleurs, côte sud et Miscou
- Région 3) 16C – Escuminac
- Région 4) 16E – Cap-Pelé, Cape Jourimain et Î.-P.-É., côte sud
- Région 5) 16E – Î.-P.-É., côte nord

4.0 CONTEXTE

Les données permettant de produire des indices de capture de poissons à l'âge et de poids de poissons à l'âge étaient auparavant recueillies à partir d'échantillons prélevés sur les débarquements de la pêche commerciale. Avec la fermeture temporaire de deux ans de la pêche commerciale annoncée en 2022, ces informations n'ont pas pu être collectées en 2022. Les travaux relatifs à ce projet vise à collecter ces données pour 2023. Si la fermeture temporaire est prolongée par le ministre, ces travaux pourraient se poursuivre pour fournir les données nécessaires à l'évaluation du stock.

5.0 EXIGENCES

Pour chacune des cinq (5) régions d'intérêt, le Ministère des Pêches et Océans Canada requiert que deux (2) navires de pêche au hareng récemment autorisés à pêcher ainsi que leurs capitaines fournissent le navire de pêche au filet maillant et leurs services, ainsi que l'équipage, pour pêcher cinq (5) filets maillants expérimentaux autonomes de type commercial afin de déterminer la composition de la taille des individus dans les bancs de hareng et les indices des classes d'âges qui accèdent à la population exploitable dans chaque région spécifiées ci-dessous :

Région 1 : Deux (2) bateaux & deux (2) capitaines de la région 1 (16B), 16B – Baie des Chaleurs, côte nord seront chacun responsables de la pêche de cinq (5) filets maillants expérimentaux de type commercial la même nuit, une fois par semaine pendant un total de quatre (4) semaines.

Région 2 : Deux (2) bateaux & deux (2) capitaines de la région 2 (16B), 16B – Baie des Chaleurs, côte sud et Miscou seront chacun responsables de la pêche de cinq (5) filets maillants



expérimentaux de type commercial la même nuit, une fois par semaine pendant un total de quatre (4) semaines.

Région 3 : Deux (2) bateaux & deux (2) capitaines de la région 3 (16C), 16B – Escuminac seront chacun responsables de la pêche de cinq (5) filets maillants expérimentaux de type commercial la même nuit, une fois par semaine pendant un total de quatre (4) semaines.

Région 4 : Deux (2) bateaux & deux (2) capitaines de la région 4 (16E), 16E – Cap-Pelé, Cape Jourimain, et Î.-P.-É., côte sud seront chacun responsables de la pêche de cinq (5) filets maillants expérimentaux de type commercial la même nuit, une fois par semaine pendant un total de quatre (4) semaines.

Région 5 : Deux (2) bateaux & deux (2) capitaines de la région 5 (16E), 16E – Î.-P.-É., côte nord, seront chacun responsables de la pêche de cinq (5) filets maillants expérimentaux de type commercial la même nuit, une fois par semaine pendant un total de quatre (4) semaines.

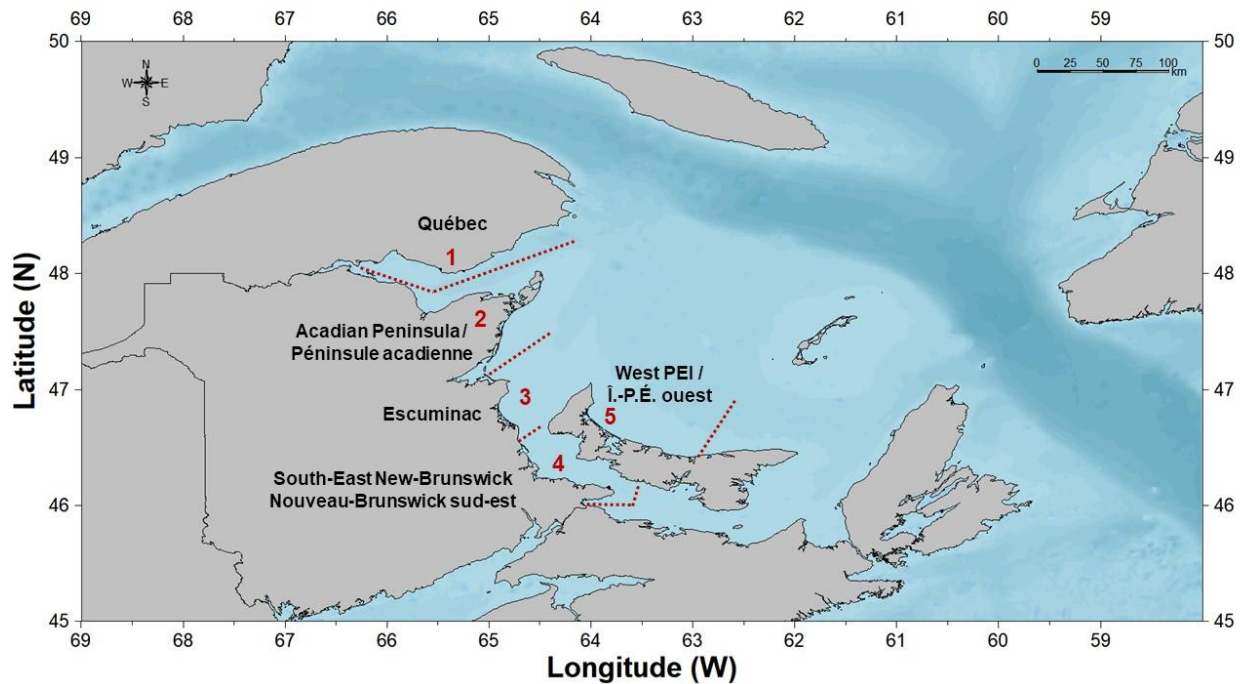


Figure 1. Les cinq régions de travail de ce projet de pêche au filet maillant expérimental de type commercial.

6.0 Biens livrables

Les biens livrables suivants doivent être respectés dans le cadre de ce projet:

- Toutes les données recueillies dans le cahier de bord sur les spécifications spécifiques de la taille des filets utilisés pendant la pêche, estimation des captures par jeu de cinq filets, les lieux de pêche, et les heures exactes où les filets ont été installés et levés.
- Coordination avec les entreprises de contrôle à quai pour peser tous les débarquements.
- Un échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un échantillonneur expérimenté (organisé par le MPO) à l'arrivée du navire au quai.



7.0 Spécifications et normes

Les spécifications et les normes suivantes doivent être respectées et maintenues par l'entrepreneur pendant toute la durée du contrat:

7.1 Équipement et engrenage

- Les filets maillants expérimentaux de type commercial doivent être pêchés là où un pêcheur installerait normalement ses filets de pêche commerciale.
- Les filets maillants expérimentaux de type commercial seront laissés en place pour pêcher (un mouillage) pendant la nuit, en suivant la même méthode et pour la même durée que les pêcheurs commerciaux utilisent pour leurs filets commerciaux. Tout changement au protocole établi affectera les estimations d'abondance ; le fait de ne pas installer les filets aux mêmes endroits que ceux de la pêche commerciale faussera les estimations d'abondance, et laisser les filets plus longtemps qu'une nuit pourrait entraîner une perte de poisson et mener à des sous-estimations de l'abondance.
- Les filets maillants expérimentaux de type commercial doivent être placés de façon autonomes et non pas attachés au navire ou autre type de filets.
- Les filets maillants expérimentaux de type commercial doivent être équipés d'une sonde de température pour recueillir des informations sur les conditions environnementales sur les aires de pêche. S'assurer que la sonde de température, fournie par le MPO, est installée sur un des filets maillants expérimentaux de type commercial pendant l'opération de pêche.
- Les filets maillants expérimentaux de type commercial seront fournis par l'entrepreneur. Les filets maillants expérimentaux de type commercial fournis par le contractant doivent avoir les dimensions de filet suivantes qui correspondent à celles qui ont été utilisées dans la pêche commerciale la plus récente (2021) dans chaque région (maillage/profondeur/longueur) :
 - Région 1- 2 ¼" (57,1mm) min / 100 mailles max / 150 brasses
 - Région 2- 2 ¼" (57,1mm) min / 100 mailles max / 150 brasses
 - Région 3- 2 ¼" (57,1mm) min / 125 mailles max / 150 brasses
 - Région 4- 2 ¼" (57,1mm) min / 125 mailles max / 150 brasses
 - Région 5- 2 ¼" (57,1mm) min / 125 mailles max / 150 brasses

7.2 Capitaine et équipage

- Le pêcheur enregistrera dans le cahier de bord fourni l'heure exacte à laquelle le filet est mis à l'eau puis récupéré.
- Les deux pêcheurs d'une même zone doivent poser leurs filets la même nuit afin d'assurer un échantillonnage adéquat des poissons par les échantillonneurs du MPO, à moins qu'une autre permission ne soit accordée par le personnel du MPO à titre exceptionnel.
- Le capitaine appellera la personne désignée par le MPO pour échantillonner les prises le jour même qu'il prévoit pêcher les filets maillants expérimentaux de type commercial et ce avant de faire la sortie en mer, afin de les aviser du besoin d'échantillonnage à quai qui suivra.
- Les prises de tous les filets seront pesés par le DMP à leur arrivée au quai.
- L'entrepreneur coordonnera l'échantillonnage des prises avec les échantillonneurs du MPO une fois qu'elles seront déchargées au quai.
- Le capitaine remplira un cahier de bord indiquant la totalité des prises, les coordonnées géographiques du lieu de pêche avec les filets maillants expérimentaux de type commercial, et l'heure exacte à laquelle chaque filet a été installé à l'eau puis récupéré. Les prises seront rapportées en kilogrammes (kg) et seront basées idéalement sur les poids mesurés



à quai, et non par la meilleure estimation de la part du pêcheur.

- Les capitaines doivent avoir été titulaires d'un permis valide de pêche du hareng de printemps au filet maillant en 2020 ou 2021 et doivent avoir de l'expérience dans la pêche du hareng.

8.0 Responsabilités de MPO

Le MPO est responsable de ce qui suit à l'appui du contrat:

- Le MPO est responsable de la fourniture du protocole pour assurer la cohérence dans la collecte de données.
- Le MPO fournira des conseils et gèrera le projet.
- Le MPO est responsable de fournir de l'équipement scientifique afin d'assurer l'uniformité des données recueillies : un cahier de bord pour indiquer la totalité des prises et locations et un enregistreur de température.
- Le MPO émettra les permis de pêche spéciaux et les étiquettes pour les filets maillants expérimentaux de type commercial à chaque capitaine.
- Le MPO est responsable de l'échantillonnage d'un sous-échantillon des prises de chaque navire quand le arrive au quai.

9.0 Délai et livraison

Les travaux du projet devraient durer jusqu'à douze (12) mois et se dérouler entre le 15 mars et le 31 juillet. Ces filets expérimentaux seront pêchés un (1) soir par semaine pendant quatre semaines au cours de la période pendant laquelle la pêche commerciale fonctionne habituellement. On peut s'attendre à ce que la première semaine de pose de filets ait lieu après le retrait de la glace. Les dates exactes seront déterminées par le chargé de projet et/ou le scientifique responsable du MPO en fonction de considérations logistiques / opérationnelles telles que la température de l'eau, la présence de glace, les conditions météorologiques, les conflits d'horaire du MPO et d'autres considérations logistiques. Les facteurs susmentionnés peuvent modifier ce calendrier.

10.0 Changement aux procédures de gestion

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui en sont exclus en se fondant sur des demandes ou des instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux prévus au contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet ; toutefois, le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à l'étendue des travaux ne peuvent être effectués que par le biais d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

11.0 Langue de travail

La langue de travail est l'anglais ou le français.



**ANNEXE «B»
BASE DE PAIEMENT**

Pour la fourniture de tous les services professionnels et les frais d'exploitation, y compris tous les frais connexes nécessaires à l'exécution des travaux requis (hors taxes).

Prix et base de paiement

Pour chaque région, le contractant doit fournir un prix tout compris pour un ensemble de cinq (5) filets expérimentaux de style commercial par pêcheur. Le prix tout compris doit inclure :

- La location de deux (2) bateaux de pêche et tous les frais d'exploitation, y compris l'entretien et les réparations des bateaux, le carburant, l'huile, les frais de quai des bateaux et les frais d'assurance pour la durée du contrat ;
- L'embauche des capitaines et de l'équipage nécessaires pour effectuer le travail associé au coût des opérations scientifiques, y compris la collecte et la coordination des échantillons ainsi que l'enregistrement de toutes les informations dans le journal de bord ;
- Le coût de l'organisation et du paiement du programme de surveillance à quai pour peser tous les débarquements ; et
- La fourniture de filets maillants expérimentaux de type commercial et toutes les réparations associées et/ou nécessaires.

Des activités de pêche non conformes (quant au site, heure, quantité ou type d'engin, etc.) aux exigences scientifiques décrites dans l'énoncé des travaux ne seront pas considérées comme valides, et aucune compensation ne sera versée. De plus, les activités de pêches qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de pêche et pourront entraîner la résiliation immédiate du contrat.

L'entrepreneur recevra un paiement à la fin de la saison de pêche une fois que l'équipement aura été retourné au MPO et après avoir soumis une facture au MPO. L'entrepreneur **devra** fournir les dates et le nombre de nuits auxquelles le filet expérimental aura été pêché. Le capitaine **devra** aussi retourner son cahier de bord dûment complété. La facture et l'information du cahier de bord seront vérifiées par l'autorité contractante ou son représentant avant que le paiement ne soit autorisé et émis.

Veillez ne soumissionner que pour vos secteur(s) d'intérêt. Les soumissionnaires doivent faire une offre pour deux (2) capitaines dans chaque région de leur choix pour être pris en considération. Jusqu'à cinq (5) contrats peuvent être attribués, un par région.

Région #1				
Description	Niveau d'effort maximum estimé (semaines)	Unité	Prix global ferme totale (Période initiale du contrat)	Prix global ferme maximum
Capitaine 1: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____
Capitaine 2: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____

Région #2



Description	Niveau d'effort maximum estimé (semaines)	Unité	Prix global ferme totale (Période initiale du contrat)	Prix global ferme maximum
Capitaine 1: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____
Capitaine 2: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____

Région #3				
Description	Niveau d'effort maximum estimé (semaines)	Unité	Prix global ferme totale (Période initiale du contrat)	Prix global ferme maximum
Capitaine 1: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____
Capitaine 2: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____

Région #4				
Description	Niveau d'effort maximum estimé (semaines)	Unité	Prix global ferme totale (Période initiale du contrat)	Prix global ferme maximum
Capitaine 1: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____
Capitaine 2: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____

Région #5				
Description	Niveau d'effort maximum estimé (semaines)	Unité	Prix global ferme totale (Période initiale du contrat)	Prix global ferme maximum
Capitaine 1: Mise en place	Jusqu'à 4	Par nuit (5	\$ _____	\$ _____



de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	semaines	filets)	—	
Capitaine 2: Mise en place de cinq (5) filets maillants expérimentaux de style commercial (une fois par semaine)	Jusqu'à 4 semaines	Par nuit (5 filets)	\$ _____ —	\$ _____



ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêche et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :
Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice



284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



**ANNEXE «D»
CRITÈRE D'ÉVALUATION**

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation décrits dans le présent document.

Les propositions des soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit prise en considération pour une évaluation plus approfondie. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront exclues d'un examen plus approfondi.

Veillez remplir la page de soumission appropriée pour la région dans laquelle vous faites une offre. Les soumissionnaires peuvent enchérir sur une ou plusieurs régions, mais doivent indiquer deux (2) capitaines dans une région pour que l'enchère soit prise en compte dans cette région.

Région #1 - 16B Baie des Chaleurs, côte nord

Éléments	Critères obligatoires	# Page de référence dans la proposition		Répond aux critères (✓)
		Capitaine 1	Capitaine 2	
M1	<p>Les capitaines proposés doivent être titulaires d'un permis de pêche commerciale au hareng récent (c'est-à-dire 2020 ou 2021) valide pour la région de pêche au hareng 16B, 16C et/ou 16E (voir figure 2 pour référence).</p> <p>Pour répondre à ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une copie de la licence valide avec la soumission de l'offre.</p>			
M2	<p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'assurance pour les capitaines et navires participants.</p> <p>Pour répondre à ce critère, les soumissionnaires doivent inclure leur preuve d'assurance valide dans leur soumission.</p>			
M3	<p>Les capitaines participants doivent avoir au moins 3 saisons de pêche complètes d'expérience antérieure dans la pêche commerciale au hareng.</p> <p>Pour répondre à ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience de la pêche commerciale du hareng au printemps.</p> <p>Pour être admissible, la description doit indiquer explicitement les dates auxquelles l'expérience a été acquise (c'est-à-dire le mois, la saison de pêche et l'année), le domaine de travail et les rôles et responsabilités de la ou des ressources proposées.</p>			
M4	<p>Le soumissionnaire doit fournir l'information suivantes pour chaque région correspondant au soumission d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom des navires; • BPC(s); et 			



	<ul style="list-style-type: none"> le nom des capitaines qui exploiteront chacun des navires proposés 			
M5	<p>Les navires proposés doivent être capable de déployer et de récupérer des filets maillants.</p> <p>Pour répondre à ce critère le soumissionnaire doit fournir les photos de l'extérieur du navire avec la soumission de l'offre.</p>			

Éléments	Critères d'évaluation notés	# Page de référence dans la proposition		Points obtenus
		Capitaine 1	Capitaine 2	
R1	<p>Le soumissionnaire démontre que les capitaines proposés ont chacun travaillé, au minimum, trois (3) saisons complètes de pêche commerciale du hareng au printemps.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience de la pêche commerciale du hareng au printemps.</p> <p>La description doit indiquer explicitement les dates auxquelles l'expérience a été acquise (c.-à-d. le mois, la saison de pêche et l'année), la zone de travail et les rôles et responsabilités proposés pour la ou les ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 points – expérience de moins de trois (3) saisons de pêche commerciale printanière du hareng 2 points – expérience de trois (3) à quatre (4) saisons de pêche commerciale printanière du hareng 5 points – expérience de cinq (5) à neuf (9) saisons de pêche commerciale printanière du hareng 10 points – expérience de dix (10) saisons ou plus de pêche commerciale printanière du hareng 			/10 pts
Total Score (minimum of 2 pts is required)				/10 pts